

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs** : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : Mme THOLLET Amélie

**Objet** : **CHANGEMENT DE CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE LOGICIELS METIERS (Délib. n°2022-0044)**

Monsieur le Maire expose,

Le prestataire informatique JVS Mairistem pour les logiciels métiers de la commune de Saint-Nectaire (Etat-civil, Population, Elections, Paies, Comptabilité, Facturation, Dématérialisation...) a fait connaître début 2022 les conditions de poursuite de la mise à disposition des solutions logiciels actuellement utilisées par Saint-Nectaire. D'une solution installée en local sur les postes avec un support téléphone en cas de besoin, il impose de contracter une solution totalement dématérialisée via un cloud, avec des formules d'abonnement annuel très couteuses.

La décision a été prise de mettre en concurrence le prestataire, d'autant plus qu'il ne donne pas satisfaction dans les prises en compte des mises à jour permanentes liées aux évolutions réglementaires, sociales ou fiscales et dans le délai de réponse.

Trois sociétés ont été mises en concurrence pour des formules équivalentes : AGEDI, JVS Mairistem et COSOLUCE.

A l'issue de l'analyse, il s'avère que la société AGEDI a proposé l'offre la moins disante mais également la moins fonctionnelle avec des logiciels et environnements métiers non actualisés et une reprise des données uniquement sur l'année en cours, obligeant à maintenir l'ancienne solution JVS a minima pour disposer d'un accès aux données. JVS Mairistem a proposé la solution la plus chère, dont 6 391 euros par an d'abonnement. Cosoluce a proposé une solution plus intéressante et ergonomique, une reprise des données des 10 dernières années, pour un abonnement annuel de 3 296,14 euros.

Monsieur le Maire propose :

- De résilier l'adhésion à JVS Mairistem en date du 31 décembre 2022,
- D'approuver l'offre commerciale de COSOLUCE avec une mise en place à l'automne 2022,
- De l'autoriser à signer les avenants aux conventions de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour la Commune et la Caisse des Ecoles,
- De lui donner tous pouvoirs pour procéder aux formalités administratives nécessaires avec le prestataire et les services comptables concernés par ce changement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 063-216303800-20220926-DELCM\_2022\_0044-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De résilier l'adhésion à JVS Mairistem en date du 31 décembre 2022
- D'approuver l'offre commerciale de COSOLUCE avec une mise en place à l'automne 2022
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer les avenants aux conventions de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour la Commune et la Caisse des Ecoles,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités administratives nécessaires avec le prestataire et les services comptables concernés par ce changement.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs** : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : Mme THOLLET Amélie

**Objet** : **ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (Délib. n°2022-0045)**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- De l'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES PAR L'EPF AUVERGNE (Délib. n°2022-0046)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réserves foncières destinées à la création d'une zone d'activités dans le village de Saillant décidé dans le PLU en 2018. Les réserves foncières n'ont pas été engagées depuis et s'avèrent désormais opportune considérant les projets d'extension de la Laiterie de la Montagne ou la demande de foncier par des entreprises locales ou souhaitant s'installer à Saint-Nectaire.

Il propose de solliciter l'EPF Auvergne pour l'acquisition amiable des parcelles suivantes, D 1257, D 1258, D 1259, D 1260, D 1379, AM 114, D 1363, D 1253, D 1256, D 1252, D 1426, D 1306, fléchées dans le PLU

Monsieur le Maire propose :

De mandater l'Etablissement public foncier Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D 1257, D 1258, D 1259, D 1260, D 1379, AM 114, D 1363, D 1253, D 1256, D 1252, D 1426, D 1306, situées au lieu-dit Saillant.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement. Les conditions de convention de portage seront précisées dans une seconde délibération à venir fin 2022.

Le Conseil municipal décide, après délibération, de mandater l'Etablissement public foncier Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D 1257, D 1258, D 1259, D 1260, D 1379, AM 114, D 1363, D 1253, D 1256, D 1252, D 1426, D 1306, situées au lieu-dit Saillant.

Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs** : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : Mme THOLLET Amélie

**Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCMS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DE L'ENTREE DE BOURG TRANCHE 1 (Délib. n°2022-0047)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs qui ont été réalisés à l'automne 2019 à l'entrée du bourg de Saint-Nectaire côté est. Les travaux sont terminés et les factures sont aujourd'hui réglées.

Le conseil municipal a d'ores et déjà statué sur une demande de fonds de concours de la communauté de communes du Sancy en 2019.

Afin de pouvoir procéder sans difficulté au versement du fonds de concours, la délibération doit cependant être plus récente et il convient de la reprendre.

Il propose donc de demander la participation du fonds de concours sur les investissements selon le détail suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Enfouissement : fouilles en surlargeur (CTTP Colas)	23 734,20 €	Commune	39 561,71 €
Enfouissement : Réseaux secs télécom (SIEG – Orange)	18 533,21 €	Fonds de concours CCMS	39 561,70 €
Voirie (CD63)	36 856,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>79 123,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 123,41 €</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de fonds de concours de la CCMS pour les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg de Saint-nectaire côté est TRANCHE 1 à hauteur de 39 561,70 euros et de lui donner tous pouvoirs pour signer les conventions et autorisations nécessaires.

Le conseil municipal après délibération décide :

de demander le fonds de concours de la CCMS pour les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg de Saint-nectaire côté est TRANCHE 1 à hauteur de 39 561,70 euros et de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les conventions et autorisations nécessaires.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs** : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : Mme THOLLET Amélie

**Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCMS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DE L'ENTREE DE BOURG TRANCHE 2 (Délib. n°2022-0048)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs qui ont été réalisés en 2021 à l'entrée du bourg de Saint-Nectaire côté est. Les travaux touchent aujourd'hui à leur fin.

Il propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes en complément des financements d'ores et déjà acquis, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Eclairage public (SIEG)	36 505,04 €	FIC	1 425,00 €
Enfouissement : fouilles en surlargeur (SIEG)	30 000,00 €	Fonds intervention exceptionnel CD63	60 000,00€
Enfouissement : Réseaux secs télécom (SIEG – Orange)	9 000,00 €	Commune	51 873,30 €
Voirie (CD63)	89 666,56 €	Fonds de concours CCMS	51 873,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 171,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 171,60 €</b>

Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de fonds de concours de la CCMS pour les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg de Saint-nectaire côté est TRANCHE 2 à hauteur de 51 873,30 euros et de lui donner tous pouvoirs pour signer les conventions et autorisations nécessaires.

Le conseil municipal après délibération décide :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 063-216303800-20220926-DELCM\_2022\_0048-DE

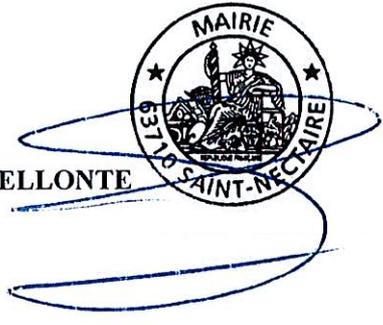
de demander le fonds de concours de la CCMS pour les travaux d'aménagement de l'entrée de  
bourg de Saint-nectaire côté est TRANCHE 2 à hauteur de 51 873,30 euros et de donner tous pouvoirs  
au Maire pour signer les conventions et autorisations nécessaires.

Votes : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** 15 **Présents :** 10 **Absents :** 5 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 14  
**Date de convocation :** 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :** MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs :** LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance :** Mme THOLLET Amélie

**Objet : ONF – COUPE DE BOIS 2023 - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (Délib. n°2022-0049)**

M. Le Maire expose,

Le plan de gestion de la Montagne du Regardet approuvé en Conseil municipal par délibération n° 2020-087 du 14 septembre 2020 prévoit des coupes de bois régulières sur la période de référence.

Le programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier est le suivant :

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Forêt de : SAINT-NECTAIRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Déclassement propriétaire sur proposition ONF (3)				
							Mode de commercialisation préconisé				
							Vente publique sur place	Vente publique unité mesure	Coupe Bois Répartie	Aides ventes gré à gré	Différence
2 A	APR	1866	28,2	2023	2023						
5 A	APR	1150	17,7	2023	2023						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

La proposition est jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre les décisions suivantes :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE (Délib. n°2022-0050)**

Monsieur le Maire expose :

Une famille ayant hérité d'un terrain à Saint-Nectaire en 2006 souhaite le céder à titre gracieux à la commune de Saint-Nectaire.

M. Michel DECLERCQ, M. et Mme Jean-Marc DELNESTE et M. et Mme Jean-Jacques DELNESTE ont hérité en 2006 d'un terrain cadastré AI 422 situé au-dessus du Fredet / Chemin de Say ainsi qu'un dixième du chemin privé cadastré AI 350 et AI 356. Le terrain AI 422 non constructible mesure 1 340 m<sup>2</sup>. La parcelle AI350 mesure 73 ca et AI 356 11a48ca. Les biens étaient estimés 4 700 € dans la succession en 2006. Considérant leurs âges respectifs et l'indivision liée à la succession, les 3 propriétaires proposent à la commune une cession à titre gracieux et sont prêts à participer aux frais de notaire liés à l'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la cession à titre gracieux et de prendre la totalité des frais liés à l'acte à la charge de la commune, de confier à Maître Chevalier la réalisation de l'acte de cession,

Il demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs pour engager les formalités auprès du notaire et signer les documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la cession à titre gracieux et de prendre la totalité des frais liés à l'acte à la charge de la commune, de confier à Maître Chevalier la réalisation de l'acte de cession,
- de donner tous pouvoirs au maire pour engager les formalités auprès du notaire et signer les documents.

Votes : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 27 septembre 2022

Le Maire, Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CCAS – TRANSFORMATION DU CCAS EN COMMISSION COMMUNALE DE L'ACTION SOCIALE (Délib. n°2022-0051)**

Monsieur le Maire expose,

Le Service de Gestion Comptable d'Issoire nous a fait part des directives départementales de simplification des finances communales et nous sollicite pour la clôture du budget annexe CCAS et le transfert des opérations vers le budget principal de la commune.

Les crédits seront maintenus à l'identique pour 2023 et un compte d'exploitation tenu en interne sera réalisé afin de suivre l'activité liée aux actions conduites autrefois inscrites au budget annexe.

Monsieur le Maire propose également de transformer le Centre Communal d'Action Sociale en Commission Communale de l'Action Sociale. Elle conservera ses membres désignés à l'identique de la délibération 2020-089 du 14 septembre 2020 et un fonctionnement identique à celui du CCAS.

Il rappelle l'Article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Monsieur le Maire propose de désigner une personne de la commune au titre des associations.

Monsieur le Maire propose :

- La clôture du budget annexe « CCAS » au terme de l'exercice 2022
- De dire que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la Commune dès sa clôture et au plus tard en 2023
- De dire que l'affectation du résultat du budget annexe CCAS se fera au budget principal de la commune, à l'article 002
- De transformer le CCAS en commission communale dans les termes identiques à ceux qui relevaient du CCAS pour sa composition membres élus et personnalités qualifiées
- De redésigner les membres de la commission à l'identique de la délibération relative au CCAS du 14 septembre 2020, numérotée 2020-089
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La clôture du budget annexe « CCAS » au terme de l'exercice 2022
- De dire que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la Commune dès sa clôture et au plus tard en 2023
- De dire que l'affectation du résultat du budget annexe CCAS se fera au budget principal de la commune, à l'article 002
- De transformer le CCAS en commission communale dans les termes identiques à ceux qui relevaient du CCAS pour sa composition membres élus et personnalités qualifiées
- De redésigner les membres de la commission à l'identique de la délibération relative au CCAS du 14 septembre 2020, numérotée 2020-089
- De désigner une personne de la commune au titre des associations
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 30 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTÉ



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

**Pouvoirs** : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

**Secrétaire de Séance** : Mme THOLLET Amélie

**Objet** : VENTE TERRAINS AI 284 ET AI 482 A M. et Mme DESSIER (Délib. n°2022-0052)

Monsieur le Maire expose que M. et Mme DESSIER, habitants de Sailles, souhaitent acquérir les terrains cadastrés AI 284 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> et AI 482 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> situés à Saint-Nectaire le Haut.

Ces biens font partis du domaine communal privé de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- de vendre les terrains AI 284 et AI 482 à M. et Mme DESSIER
- de fixer le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup>
- de prendre Maître CHEVALIER, notaire à Issoire pour dresser l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre les terrains AI 284 et AI 482 à M. et Mme DESSIER
- de fixer le prix de vente à 25 € le m<sup>2</sup>
- de prendre Maître CHEVALIER, notaire à Issoire pour dresser l'acte notarié correspondant.
- et donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte correspondant.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 30 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : VENTE TERRAIN DOMAINE PUBLIC A M. BREILLAT (Délib. n°2022-0053)**

Monsieur le Maire expose que M. BREILLAT Maxime, habitant de Saillant souhaite acquérir une bande de terrain située entre son hangar cadastré AM 309, sa maison AM 191 et son terrain AM 192, situés à Saillant.

Monsieur le Maire stipule que cette bande de terrain fait partie du domaine communal non cadastré et doit faire l'objet d'une enquête publique et d'un document d'arpentage

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De décider le lancement de l'enquête publique nécessaire,
- De prendre le cabinet Géoval pour le document d'arpentage,
- De fixer le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup>,
- De prendre Maître CHEVALIER, Notaire à Issoire, pour dresser l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer l'enquête publique nécessaire,
- De prendre le cabinet Géoval pour le document d'arpentage,
- De fixer le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup>,
- De prendre Maître CHEVALIER, Notaire à Issoire, pour dresser l'acte notarié correspondant.
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer l'acte correspondant.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 30 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT VENTE CHAPUT-RANC (Délib. n°2022-0054)**

M. le Maire rappelle la vente d'un chemin désaffecté du domaine public communal non cadastré, aux Granges au profit de Mr et Mme CHAPUT-RANC, et expose que le notaire sollicite une délibération constatant la désaffectation et le déclassement du bien vendu.

Il expose que les biens vendus faisaient partis du domaine public communal non cadastré, qu'après document d'arpentage ces biens ont été cadastrés G 893 pour une superficie de 99 m<sup>2</sup> et G 894 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

Il propose donc de déclasser et de désaffecter le bien issu du domaine public communal non cadastré pour le passer dans le domaine communal privé de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement du bien communal public non cadastré objet de la vente dans le domaine communal privé de la commune.

Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 30 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme LEFEUVRE Marion.

Pouvoirs : LEFEUVRE Marion à BELLONTE Alphonse, MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément à SOUCHAL Céline

Secrétaire de Séance : Mme THOLLET Amélie

**Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT VENTE PONCE ET MURCA et RELAVE (Délib. n°2022-0055)**

M. le Maire rappelle la vente d'une partie de bien communal public à Freydefont au profit de Mr PONCE ET MURCA et Mme RELAVE, et expose que le notaire sollicite une délibération constatant la désaffectation et le déclassement du bien vendu.

Il expose que le bien vendu faisait parti du domaine public communal non cadastré, qu'après document d'arpentage ce bien à été cadastrés ZP 217 pour une superficie de 49 m<sup>2</sup> et ZP 219 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>.

Il propose donc de déclasser et de désaffecter le bien issu du domaine public communal non cadastré pour le passer dans le domaine communal privé de la commune, il stipule également que seul le terrain cadastré ZP 217 sera cédé à M. PONCE ET MURCA et Mme RELAVE, le terrain cadastré ZP 219 restera dans le domaine communal privé de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement du bien communal public non cadastré objet de la vente dans le domaine communal privé de la commune.

Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 30 septembre 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

